



## Annexe 5 :

### CHARTE DU JSP

- Je dois avoir une attitude exemplaire
- Même en dehors de mes activités, je ne dois pas nuire à l'image des sapeurs-pompier.
- Je dois faire preuve de respect et de politesse envers le personnel du SDMIS, le personnel d'encadrement et le personnel de(s) caserne(s), ainsi qu'envers mes camarades.
- Je dois me conformer et respecter les directives du personnel d'encadrement, ainsi que celle de la hiérarchie.
- Dès lors que je porte la tenue, je dois appeler mon formateur par son grade
- Je suis tenu(e) à l'obligation de neutralité.
- Je dois exercer mon activité dans le respect du principe de laïcité.
- Je dois m'abstenir de manifester des opinions religieuses et politiques
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, je ne dois pas porter des bijoux apparents (boucles d'oreilles et piercing) pendant les séances d'activité.
- Je ne dois pas porter la barbe pendant les séances d'activités.
- Je ne dois pas consommer du tabac, de l'alcool, ou de la drogue et autres produits dopants.
- Je ne dois pas faire ou proposer de bizutage.
- Je dois éteindre mon portable et autres appareils pouvant perturber la formation.
- Je dois faire attention à mes commentaires, à mes photos postées ou faits relatifs aux sapeurs-pompier lorsque je me connecte aux réseaux sociaux (Facebook, Instagram ou Twitter).

Signature du JSP